

7-2004

Postulats presentes a la XLe Assemblee Generale (2004)

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

(2004) "Postulats presentes a la XLe Assemblee Generale (2004)," *Vincentiana*: Vol. 48 : No. 4 , Article 47.
Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol48/iss4/47>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Vincentiana, juillet-octobre 2004

Décisions de la XL^e Assemblée Générale

Postulats présentés à la XL^e Assemblée Générale (2004)

Le texte suivant recueille synthétiquement ce qui a été traité et décidé par la XL^e Assemblée Générale (2004) en relation aux 39 postulats qui y furent présentés. L'Assemblée Générale a pris à leur sujet des décisions différentes et, en conséquence, il est possible de les énumérer dans diverses catégories.

- I. Postulats approuvés par l'Assemblée et *demandant une action du Supérieur Général* (avec son conseil) : 32 et 33.
- II. Postulats que l'Assemblée *soumet à l'attention* du Supérieur Général avec son conseil : 3, 5, 9, 21, 24 et 28.
- III. Postulats que l'Assemblée *soumet au Supérieur Général et à son Conseil, en vue de la prochaine Assemblée Générale*, et qui sont en rapport avec le chapitre III de la deuxième partie des Constitutions : 7, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 23 et 29.
- IV. Postulats *non approuvés par l'Assemblée, mais dont il faut tenir compte dans le contexte du postulat 33* : 2, 4 et 37.
- V. Postulats que l'Assemblée *soumet à la considération des Conférences de Visiteurs correspondantes* : 1, 14, 18, 19, 20 et 30.
- VI. Postulats que l'Assemblée, *pour différentes raisons, a décidé de ne pas prendre en considération*, selon la recommandation de la Commission des Postulats : 6, 12, 13, 25, 26, 27, 31, 34, 35, 36, 38 et 39.

* * * * *

- I. **Postulats approuvés par l'Assemblée et *demandant une action du Supérieur Général* (avec son conseil) : 32 et 33**
32. **(P. Robert Maloney)** : *Après avoir consulté les visiteurs, le Supérieur Général et son Conseil concevront une méthode de consultation en vue de préparer l'élection du Supérieur Général, à la prochaine Assemblée Générale. Le but de cette méthode est de fournir aux membres de la prochaine Assemblée Générale une liste de personnes proposées pour l'Office de Supérieur Général, ainsi que des informations les concernant et leur disponibilité. Les membres de*

l'Assemblée Générale demeurent toujours libres de voter pour d'autres confrères.

Postulat approuvé en tant que décret (cf. décret 5).

- 33. (P. José Ignacio Fernández H. de Mendoza) :** Que le Supérieur Général nomme une Commission pour modifier (refaire) les Statuts de la Congrégation de la Mission pour la prochaine Assemblée Générale.

II. Postulats que l'Assemblée soumet à l'attention du Supérieur Général avec son conseil : 3, 5, 9, 21, 24 et 28

- 3. (Vp. Nigeria) :** Pour renforcer notre caractère universel, et conformément à nos objectifs missionnaires, la solidarité entre provinces est exigée dans les domaines d'échange de personnel et de ressources.
- 5. (P. Chili) :** Que la Congrégation se manifeste toujours, à un niveau officiel, face aux grands événements à caractère mondial qui affectent la vie des pauvres et indique avec clarté sa position, refusant l'action injuste des puissants (individus, institutions ou pays).
- 9. (P. USA MidWest) :** Un Statut doit être ajouté concernant le statut des laïcs qui vivent dans nos communautés et partagent nos vies, mais n'émettent pas de vœux. (Ces hommes ont été appelés « oblates » en anglais ou « donados » en espagnol). (*Ce qui signifie en français oblat ou convers*).
- 21. (P. Italie Rome) :** Nous demandons que Folleville et d'autres lieux vincentiens importants soient revalorisés comme une mémoire vivante de l'esprit vincentien, fût-ce par le biais de formes de coopération internationale.
- 24. (P. Pologne) :** La valorisation et la charge pastorale des lieux vincentiens : en particulier Folleville et Châtillon-les-Dombes.
- 28. (COVIAM) :** Créer à Rome un bureau pour l'Afrique.

III. Postulats que l'Assemblée soumet au Supérieur Général et à son Conseil, en vue de la prochaine Assemblée Générale, et qui sont en rapport avec le chapitre III de la deuxième partie des Constitutions : 7, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 23 et 29

Il y a eu un certain nombre de postulats que l'Assemblée, du fait qu'ils demandaient une modification du texte des Constitutions, a résolu, sur proposition de la Commission des Postulats, de ne pas discuter, ni voter, mais de soumettre au Supérieur Général et à son Conseil en vue de la prochaine Assemblée Générale. **Il s'agit des postulats suivants : 7, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 23 et 29.**

L'avis de la Commission des Postulats (1^o solution), que l'Assemblée Générale approuva, fut le suivant :

Il convient que l'AG 2004 n'entreprene pas de modifier les textes des Constitutions, contrairement à ce qui est demandé dans les postulats nn. 7, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 23, 29. La Commission pense que, avant de changer le texte des Constitutions, il faudrait attendre d'abord que les communautés locales et les Provinces se consacrent à une étude préalable spécialement attentive de ces questions. C'est pourquoi la Commission propose à l'Assemblée de ne pas discuter ces postulats ni de voter, mais de les soumettre au Supérieur Général et à son conseil en vue de la prochaine Assemblée Générale. En plus du fait qu'une étude plus en profondeur pourrait faire prendre conscience de la nécessité ou de la convenance de changements sur d'autres points des Constitutions.

Au cas où l'Assemblée aurait résolu d'examiner certains de ces postulats (2^o solution) et de procéder aux modifications demandées, la Commission des Postulats invitait à les diviser en trois groupes et elle proposait son avis sur chacun de ces groupes. Si l'occasion se présente, il pourrait être utile de tenir compte de cette proposition de la Commission. La Commission "admettait les demandes" des postulats 7, 10, 16, 17, 22 et conseillait de refuser les postulats 8, 11, 15, 23 et 29.

7. **(P. Mexique) :** Enrichir la formulation des Constitutions en ce qui concerne le vœu de stabilité prenant en compte les dernières études qui ont été faites à ce sujet.
8. **(P. Mexique) :** Que les titres des Constitutions fassent référence explicite à la mission. Par exemple : « Vocations pour la Mission », « Vie communautaire pour la Mission », « Activité apostolique pour la Mission », « Formation pour la Mission ».
10. **(P. USA MidWest) :** Les paragraphes 28 à 39 des Constitutions doivent être révisés pour refléter la compréhension de nos vœux comme ils ont été présentés dans notre document communautaire : « Instruction sur la stabilité, la chasteté, la pauvreté et l'obéissance » (1996) qui avait été mandaté par la XXXVIII^e Assemblée Générale (1992).
11. **(P. Venezuela) :** Que la C.M. revienne à son unique fin, comme saint Vincent nous l'a léguée dans les Règles communes, la remplaçant dans ce qui est actuellement rédigé au n^o 1 des Constitutions.
15. **(P. Inde Sud) :** Pour créer une dynamique vincentienne mondiale et collaboration le Supérieur Général pourrait être investi, constitutionnellement, de pouvoirs afin de :
 - i) Mettre en commun des ressources humaines et matérielles à partager entre les Provinces.

- ii) Promouvoir la formation vincentienne internationale des Provinces particulièrement celles financièrement pauvres.
 - iii) Faciliter la formation continue et la spécialisation des Confrères.
- 16. (P. Philippines) :** Que le titre “Chasteté, pauvreté, obéissance et stabilité” de la deuxième Partie des Constitutions, chapitre III, soit remplacé par “Stabilité, chasteté, pauvreté et obéissance”.
- 17. (P. Philippines) :** Que (au vu du Postulat n° 16) l’article 39 disant : “Par notre vœu spécial de stabilité nous faisons vœu de consacrer toutes nos vies dans la Congrégation de la Mission accomplissant sa fin, effectuant les travaux assignés par les supérieurs selon nos Constitutions et Statuts” vienne après l’article 28.
- 22. (P. Italie Turin) :** Modifier l’article 34 des Constitutions en ajoutant le texte suivant : “Non peccat contra votum paupertatis qui, sine licentia superioris, disponit inter vivos de bonis suis immobilibus”.
- 23. (P. Italie Turin) :** Modifier l’article 61 des Constitutions de la manière suivante : « Ut sodales ad omnia officia et munera valide eligantur aut nominentur, requiritur ut saltem a triennio Congregationi sint incorporati et vigesimum quintum annum expleverint, firmis aliis condicionibus a iure universali et proprio statutis ».
- 29. (P. Martiniano León) :** Compléter l’article 134 § 2 des Constitutions pour combler le vide existant, indiquant les cas où :
- A) il suffit que le Supérieur domestique écoute son conseil.
 - B) le Supérieur domestique doit suivre l’opinion majoritaire de son conseil.
- IV. Postulats non approuvés par l’Assemblée, mais dont il faut tenir compte dans le contexte du postulat 33 : 2, 4 et 37**
- 2. (Vp. Nigeria) :** Notre travail avec les pauvres nous appelle à accroître la collaboration de la CM avec les autres branches de la Famille Vincentienne. Cela exige une clause dans nos Constitutions.
- 4. (P. Chili) :** Ajouter au début du Statut 7 :
- « Les missionnaires tenteront de promouvoir l’unité et la collaboration entre les différentes branches de la Famille Vincentienne afin de réaliser ensemble le service et l’évangélisation des pauvres, en accord avec le charisme vincentien ».
- 37. (P. Jesús María Lusarreta)**

Statut, n° 7	Statut, n° 7 : (Nouveau texte proposé)
§ 1. Les Confrères prendront un soin particulier des Associations de laïcs instituées par saint Vincent lui-même ou dérivant de son esprit ; elles ont droit, en effet, à notre sollicitude et à notre soutien.	1. Les Confrères prendront un soin particulier pour créer et promouvoir dans nos œuvres propres ou qui nous sont confiées, les associations de laïcs fondées par saint Vincent ou qui dérivent de son esprit ; car en tant que telles elles ont droit à faire partie de la Famille Vincentienne
§ 2. Tous les Confrères indistinctement doivent être prêts à rendre ces services ; toutefois il sera bon que quelques-uns d'entre eux se spécialisent en ce domaine.	2. Tous les Confrères ont le droit de recevoir la formation adéquate pour pouvoir rendre ce service aux associations de la Famille Vincentienne
§ 3. On veillera à donner à cette animation une dimension spirituelle, ecclésiale, sociale et civique	3. Cette animation, partage et expérience de foi, doit avoir une dimension spirituelle, ecclésiale, missionnaire et sociale, selon notre propre charisme.

V. Postulats que l'Assemblée soumet à la considération des Conférences de Visiteurs correspondantes : 1, 14, 18, 19, 20 et 30

1. **(Vp. Nigeria) :** Conscient de l'augmentation des vocations en Afrique et dans quelques autres parties du monde, il serait plus opportun de régionaliser la formation des formateurs et du personnel, pour la mission vincentienne. Cela exige l'établissement et l'appui d'un financement centralisateur pour les provinces en croissance.
14. **(P. Venezuela) :** Que nos Provinces C.M. s'engagent, encore plus dans les prochaines années, à promouvoir la Pastorale des jeunes et « des vocations », y affectant du personnel et des moyens, en particulier dans l'animation des JMV, afin d'évangéliser les jeunes et partager avec eux notre charisme.
18. **(PP. Autriche et Allemagne) :** En cas de situations d'urgences internationales, le Supérieur Général pourrait établir une meilleure organisation, soit en personnel soit en finances, des institutions et maisons de notre communauté dans des pays islamiques, particulièrement au Moyen-Orient, en vue de favoriser un bon témoignage vincentien en ces endroits.

- 19. (PP. Autriche et Allemagne) :** Afin d'agir d'une manière appropriée aux mutations du monde occidental et permettre un vrai dialogue avec les Musulmans, les directives pour la Formation de la Congrégation de la Mission devraient être adaptées, et donc l'étude de l'Islam doit être davantage incluse dans notre programme de formation des confrères.
- 20. (PP. Autriche et Allemagne) :** En Europe, de nombreux non-chrétiens immigrés intéressés par la foi chrétienne ont peu de contact avec les paroisses habituelles. L'institut de Saint Justin de la Province autrichienne a une grande expérience dans un catéchuménat pour des Musulmans en Europe et dans la formation des catéchistes. Le Supérieur Général pourrait fournir une structure pour faciliter et encourager les échanges d'expériences entre institutions similaires et confrères intéressés.
- 30. (P. Myles Rearden) :** Que la Congrégation de la Mission au niveau général, provincial, local et personnel fasse tout ce qui est possible pour promouvoir et soutenir le ministère presbytéral dans l'Église.

VI. Postulats que l'Assemblée, pour différents raisons, a décidé de ne pas prendre en considération, selon les recommandations de la Commission des Postulats : 6, 12, 13, 25, 26, 27, 31, 34, 35, 36, 38 et 39

Bien que l'Assemblée Générale ait décidé de ne pas accepter ces Postulats, la Commission des Postulats recommande que, à une prochaine Assemblée Générale, on porte une attention spéciale aux postulats 27, 34 et 36 (au sujet des Assistants Généraux).

- 6. (P. Colombie) :** Demander au Supérieur Général et à son Conseil de rédiger une instruction sur les cinq vertus de la Congrégation de la Mission.
- 12. (P. Venezuela) :** Que l'Assemblée Générale (par des moyens qu'elle considère plus adaptés, par exemple par voie de décret...) restaure l'office d'admoniteur à tous les niveaux : Supérieur Général, Visiteurs, Supérieurs locaux, toutes les communautés locales de la C.M.
- 13. (P. Venezuela) :** Nous demandons que l'Assemblée Générale se prononce sur les situations conflictuelles de convivialité fraternelle "interprovinciale" et détermine une manière de procéder — pour toute la Congrégation — qu'elle donne des solutions, avec un décret ou un statut obligatoire à toutes les Provinces de la C.M., et définisse les droits et obligations des missionnaires qui retournent dans leur Province d'origine, après des années de service dans les Provinces où ils avaient été envoyés par leurs supérieurs légitimes.

25. **(P. Pologne)** : La préparation de la nouvelle prière pour les vocations, commune à toute la Congrégation. (La prière « Exspectatio Israel » semble d'une « autre époque »).
26. **(COVIAM)** : Élaborer, au niveau de la Congrégation, un programme de formation “ad gentes”.
27. **(COVIAM)** : Nommer un Assistant Général africain pour l'Afrique.
31. **(P. Salamanque)** : Réviser la formulation de la voix active et passive des membres des Missions Internationales, de telle manière qu'ils puissent avoir la voix active pour des sujets déterminés dans leur Province d'origine et pour les autres sujets dans la Province et la communauté appartenant à la Mission.
34. **(P. Antonius Sad Budianto)** : Ajouter un nouveau paragraphe au Statut n° 57 : Il y aura 5 Assistants Généraux qui représenteront les 5 grandes régions du monde dans lesquelles la Congrégation est présente.
35. **(P. Antonius Sad Budianto)** : L'élection du Supérieur Général doit être bien préparée avant l'assemblée, pour que l'Assemblée ait une bonne connaissance des éventuels candidats.
36. **(P. Antonius Sad Budianto)** : L'élection des Assistants Généraux doit être bien préparée avant l'assemblée, pour que l'Assemblée ait une bonne connaissance des éventuels candidats, représentant les 5 grandes régions du monde dans lesquelles la Congrégation est présente.
38. **(P. Luis Huerga Astorga)** : Qu'un groupe, compétent et autorisé, rédige une explication sur notre obéissance — vœu et vertu — ressemblant à l'Instruction sur les vœux de la Congrégation de la Mission, avec la préface du P. Maloney (CEME 1996) ou ressemblant à une plus ancienne, celle du Statut du vœu de pauvreté, d'Alexandre VII ; ou encore ressemblant aux normes récentes pour les Visiteurs concernant la chasteté.
39. **(P. Eugenio Schenato)** : Je demande si l'Assemblée Générale C.M. 2004 peut décider de prendre en considération la demande que la Sainte Vierge a exprimée à Sainte Catherine Labouré, il y a 174 ans. « Il faut faire frapper une médaille sur ce modèle... ». Une médaille selon le modèle requis, en respectant l'image et les symboles, comme cela est décrit dans les documents et écrits de Sainte Catherine. [...]